

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 20 juin 2019

### DELIBERATION

N°2019 - 06 -04

En exercice.....44  
Présents.....37  
Votants.....42  
Abstention.....

### DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

AMENAGEMENT – Approbation de la modification  
simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune des RAIRIES

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le vingt juin,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué le 14/06/2019, s'est réuni en séance ordinaire, Espace Balavoine à TIERCE, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD.

#### Membres du Conseil communautaire :

Communes		Délégués	Présent/ Excusé/Absent	représentant
TIERCE	6	André SEGUIN	P	
		Jean-Jacques GIRARD	P	
		Denise DAIGUSON	P	
		Séverine CHEVE	P	
		Louis DAVIS	P	
		Martine BOLZE	P	
DURTAL	5	Corinne BOBET	P	
		Daniel POULAIN	P	
		Gérard CHOUETTE	P	
		Josée DESCAMPS	E	A Corinne BOBET
		Jean-Yves PILON	P	
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	5	Gilbert KAHN	P	
		Sylvie LECOURT	P	
		Roger DE MIEULLE	P	
		Jean-Luc DAVY	P	
		Luc DUSACRE	P	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Thierry de VILLOUTREYS	A	
		Olivier CAILLEAU	P	
		Daphné RAVENEAU	P	
		David RIGAUD	P	
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P	
		Sylvie HEUVELINE	P	
		Marc BERARDI	P	
		Bernard de la PERRAUDIERE	P	
CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	P	
		Danièle DANARD	P	

		Jean-Pierre MARTIN	P	
<b>ETRICHE</b>	<b>2</b>	Régine BRICHET	P	
		Jacques LEBRUN	P	
<b>CHEFFES</b>	<b>2</b>	Marc DUTRUEL	E	<b>A Jacques BLONDET</b>
		Jacques BLONDET	P	
<b>RAIRIES</b>	<b>2</b>	Joëlle CHARRIER	P	
		Patrick LANCELOT	E	<b>A Joëlle CHARRIER</b>
<b>MARCE</b>	<b>2</b>	Patrice DAVIAU	P	
		Marie-Annick CHASLES	P	
<b>HUILLE-LEZIGNE</b>	<b>3</b>	Henri LEBRUN	P	
		Sylvie CHIRON-PESNEL	E	<b>A Henri LEBRUN</b>
		Guy ADRION	E	<b>A Olivier CAILLEAU</b>
<b>CHAPELLE-SAINT-LAUD</b>	<b>1</b>	Jean-Paul BOMPAS	P	
<b>BARACE</b>	<b>1</b>	Georges CARRELET	P	
<b>MONTREUIL-SUR-LOIR</b>	<b>1</b>	Philippe CARDOT	P	
<b>CORNILLE-LES-CAVES</b>	<b>1</b>	Paul RABOUAN	P	
<b>MONTIGNE-LES-RAIRIES</b>	<b>1</b>	Gérard CHASSOULIER	P	
<b>SERMAISE</b>	<b>1</b>	Bernard LAHONDES	E	

**Suppléants :**

				Remplacement de :
<b>BARACE</b>	<b>1</b>	Christine RICHARD		
<b>CHAPELLE ST LAUD</b>	<b>1</b>	Jean-Claude LEGAY		
<b>CORNILLE LES CAVES</b>	<b>1</b>	Raymond GARCIA		
<b>HUILLE-LEZIGNE</b>	<b>1</b>	Bernard GACHIGNARD		
<b>MONTIGNE LES RAIRIES</b>	<b>1</b>	Emmanuelle JUBEAU		
<b>MONTREUIL SUR LOIR</b>	<b>1</b>	Véronique CLEMENT		
<b>SERMAISE</b>	<b>1</b>	Mickaël BRIERE		
	<b>7</b>			

La commune porte actuellement deux projets :

- la création d'un sas au droit de l'entrée de la Mairie ;
- la construction en modulaire d'un restaurant scolaire jouxtant l'école.

Pour permettre la réalisation de ces deux projets et prendre en compte le cadre règlementaire fixé par l'article L. 151-18 du Code de l'urbanisme, la présente modification simplifiée vise à modifier la règle relative aux toitures au sein des zones Ua et Ub (articles 11.4).

Les personnes publiques associées (PPA) ont été destinataires du dossier pour avis le 19 mars 2019. Elles avaient un mois pour exprimer leur avis. Dans ce délai, le Conseil départemental du Maine et Loire, le Conseil régional des Pays de la Loire et la Chambre d'agriculture ont indiqué n'avoir aucune observation sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU des Rairies.

Le projet de modification simplifiée a par la suite été mis à la disposition du public du lundi 22 avril 2019 au jeudi 23 mai 2019. Aucune remarque n'a été formulée par la population par voie électronique ou sur le registre de concertation mis à disposition à la mairie des Rairies pendant cette période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Les Rairies approuvé le 16 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe en date du 25 février 2019 décidant d'engager la modification simplifiée n°1 du PLU de Les Rairies ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du 21 mars 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Les Rairies, mis à disposition du public en mairie de Les Rairies du lundi 22 avril 2019 au jeudi 23 mai 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du public ;

Considérant l'absence de remarque des personnes publiques associées ;

Considérant l'absence de remarque de la population lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire peut être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU des Rairies tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission requises.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,  
A Tiercé, le 24/06/2019

Le Président  
Jean-Jacques GIRARD



Affichée le : 28/06/19

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
049-200068955-20190620-2019-06-04-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2019  
Date de réception préfecture : 02/07/2019